



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2025-245

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2025

# Sommaire

## **Conseil supérieur de la magistrature /**

75-2025-04-14-00013 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature (1 page)	Page 3
75-2025-04-14-00015 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature (1 page)	Page 5
75-2025-04-14-00017 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature (1 page)	Page 7

## **Conseil supérieur de la magistrature / cabinet du secrétaire général**

75-2025-04-14-00011 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature (1 page)	Page 9
75-2025-04-14-00012 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature (1 page)	Page 11
75-2025-04-14-00014 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature (1 page)	Page 13
75-2025-04-14-00016 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature (1 page)	Page 15
75-2025-04-14-00018 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature (1 page)	Page 17

Conseil supérieur de la magistrature

75-2025-04-14-00013

Décision portant délégation de signature pour  
les dépenses du Conseil supérieur de la  
magistrature



## Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Le secrétaire général,

Vu le décret n°94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 1er avril 2023 de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, à Monsieur Xavier SERRIER, secrétaire général ;

**Décide :**

### Article 1er

Délégation est donnée à Madame Catherine MACH, directrice des services de greffe judiciaires, responsable du département budgétaire et des marchés publics du Conseil, à l'effet de signer, les devis, bons de commande, services faits, certificats administratifs et ordres à payer relatifs au fonctionnement courant du Conseil, portant sur des achats préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général.

### Article 2

A l'effet, de valider les ordres de mission, signer les bons de commande et états de frais, dès lors qu'ils auront été préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général, relatifs aux déplacements :

- des membres du Conseil, dans le cadre de leur participation de ces derniers à des réunions, à des séances du Conseil ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat
- des secrétaires généraux et des fonctionnaires du Conseil, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

### Article 3

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil supérieur de la Magistrature.

Fait à Paris, le 14 avril 2025

« signé »

Xavier SERRIER  
Secrétaire général  
du Conseil Supérieur de la Magistrature

Conseil supérieur de la magistrature

75-2025-04-14-00015

Décision portant délégation de signature pour  
les dépenses du Conseil supérieur de la  
magistrature



## Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Le secrétaire général,

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 1er avril 2023 de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, à Monsieur Xavier SERRIER, secrétaire général ;

**Décide :**

### Article 1er

Délégation est donnée à Madame Patricia Thibaut, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe de cabinet du Conseil, à l'effet de signer les bons de commande, préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général, relatifs aux déplacements :

- des membres dans le cadre de leur participation à des réunions, à des séances du Conseil ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat,
- des secrétaires généraux et fonctionnaires du Conseil, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

### Article 2

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil supérieur de la Magistrature.

Fait à Paris, le 14 avril 2025

« signé »

Xavier SERRIER  
Secrétaire général  
du Conseil Supérieur de la Magistrature

Conseil supérieur de la magistrature

75-2025-04-14-00017

Décision portant délégation de signature pour  
les dépenses du Conseil supérieur de la  
magistrature



## Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Le secrétaire général,

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 1er avril 2023 de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, à Monsieur Xavier SERRIER, secrétaire général ;

**Décide :**

### Article 1er

Délégation est donnée à Madame Alice Maintigneux, magistrate, secrétaire générale adjointe du Conseil, à l'effet de signer les bons de commande et les états de frais préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général, relatifs aux déplacements :

- des membres, dans le cadre de la participation à ces derniers à des réunions, à des séances du Conseil ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat,
- des secrétaires généraux et fonctionnaires du Conseil, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions

### Article 2

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil supérieur de la Magistrature.

Fait à Paris, le 14 avril 2025

« signé »

Xavier SERRIER  
Secrétaire général  
du Conseil Supérieur de la Magistrature

Conseil supérieur de la magistrature

75-2025-04-14-00011

Décision portant délégation de signature pour  
les dépenses du Conseil supérieur de la  
magistrature



## Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Le secrétaire général,

Vu le décret n°94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 1er avril 2023 de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, à Monsieur Xavier SERRIER, secrétaire général ;

**Décide :**

### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pierre BELLENOT, secrétaire administratif affecté au département budgétaire du Conseil à l'effet d'enregistrer les demandes d'achat, de constater et certifier les services faits, de signer les ordres à payer relatifs au fonctionnement courant du Conseil portant sur des achats préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général.

### Article 2

A l'effet, de valider les ordres de mission, les bons de commande, et assurer le contrôle budgétaire des états de frais, dès lors qu'ils auront été préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général, relatifs aux déplacements :

- des membres du Conseil, dans le cadre de leur participation de ces derniers à des réunions, à des séances du Conseil ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat
- des secrétaires généraux et des fonctionnaires du Conseil, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

### Article 3

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil supérieur de la Magistrature.

Fait à Paris, le 14 avril 2025

« signé »

Xavier SERRIER  
Secrétaire général  
du Conseil Supérieur de la Magistrature

Conseil supérieur de la magistrature

75-2025-04-14-00012

Décision portant délégation de signature pour  
les dépenses du Conseil supérieur de la  
magistrature



## Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Le secrétaire général,

Vu le décret n°94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 1er avril 2023 de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, à Monsieur Xavier SERRIER, secrétaire général ;

**Décide :**

### Article 1er

Délégation est donnée à Madame Adeline BRAT, secrétaire administratif affectée au département budgétaire du Conseil à l'effet d'enregistrer les demandes d'achat, de constater et certifier les services faits, de signer les ordres à payer relatifs au fonctionnement courant du Conseil portant sur des achats préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général.

### Article 2

A l'effet, de valider les ordres de mission, les bons de commande, et assurer le contrôle budgétaire des états de frais, dès lors qu'ils auront été préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général, relatifs aux déplacements :

- des membres du Conseil, dans le cadre de leur participation de ces derniers à des réunions, à des séances du Conseil ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat
- des secrétaires généraux et des fonctionnaires du Conseil, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

### Article 3

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil supérieur de la Magistrature.

Fait à Paris, le 14 avril 2025

« signé »

Xavier SERRIER  
Secrétaire général  
du Conseil Supérieur de la Magistrature

Conseil supérieur de la magistrature

75-2025-04-14-00014

Décision portant délégation de signature pour  
les dépenses du Conseil supérieur de la  
magistrature



## Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Le secrétaire général,

Vu le décret n°94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 1er avril 2023 de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, à Monsieur Xavier SERRIER, secrétaire général ;

**Décide :**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Richard HOMSY, secrétaire administratif affecté au département budgétaire du Conseil à l'effet d'enregistrer les demandes d'achat, de constater et certifier les services faits, de signer les ordres à payer relatifs au fonctionnement courant du Conseil portant sur des achats préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général.

### **Article 2**

A l'effet, de valider les ordres de mission, les bons de commande, et assurer le contrôle budgétaire des états de frais, dès lors qu'ils auront été préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général, relatifs aux déplacements :

- des membres du Conseil, dans le cadre de leur participation de ces derniers à des réunions, à des séances du Conseil ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat
- des secrétaires généraux et des fonctionnaires du Conseil, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil supérieur de la Magistrature.

Fait à Paris, le 14 avril 2025

« signé »

Xavier SERRIER  
Secrétaire général  
du Conseil Supérieur de la Magistrature

Conseil supérieur de la magistrature

75-2025-04-14-00016

Décision portant délégation de signature pour  
les dépenses du Conseil supérieur de la  
magistrature



## Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Le secrétaire général,

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 1er avril 2023 de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, à Monsieur Xavier SERRIER, secrétaire général ;

**Décide :**

### Article 1er

Délégation est donnée à Madame Jennifer Gaulupeau, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet du Conseil, à l'effet de signer les bons de commande, préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général, relatifs aux déplacements :

- des membres dans le cadre de leur participation à des réunions, à des séances du Conseil ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat,
- des secrétaires généraux et fonctionnaires du Conseil, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

### Article 2

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil supérieur de la Magistrature.

Fait à Paris, le 14 avril 2025

« signé »

Xavier SERRIER  
Secrétaire général  
du Conseil Supérieur de la Magistrature

Conseil supérieur de la magistrature

75-2025-04-14-00018

Décision portant délégation de signature pour  
les dépenses du Conseil supérieur de la  
magistrature



## Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Le secrétaire général,

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 1er avril 2023 de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, à Monsieur Xavier SERRIER, secrétaire général ;

**Décide :**

### Article 1er

Délégation est donnée à Madame Françoise Moncelly, greffière principale, cheffe du pôle des missions transversales, à l'effet de signer les bons de commande, préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général, relatifs aux déplacements :

- des membres dans le cadre de leur participation à des réunions, à des séances du Conseil ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat,
- des secrétaires généraux et fonctionnaires du Conseil, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

### Article 2

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil supérieur de la Magistrature.

Fait à Paris, le 14 avril 2025

« signé »

Xavier SERRIER  
Secrétaire général  
du Conseil Supérieur de la Magistrature